Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_125_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
2 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 36

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
M. Dominique FILLOUX, - Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Eric BLANCHO donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Lauriane DEGRES
Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Didier LOYER donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°125 2026 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES ET LEURS EXTENSIONS

Le Président rappelle que, par délibération n°91-2026 du 26 mai 2026, le Conseil Communautaire a validé la finalisation du transfert d'une partie de l'exercice du Droit de Préemption Urbain considérant les délibérations prises en ce sens par les Conseils Municipaux, et a délégué au Président d'Arc Sud Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcs d'activités économiques et leurs extensions concernés.

Cette délibération a notamment repris les secteurs faisant l'objet d'une délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par les communes membres au profit de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Il apparaît toutefois qu'une omission matérielle a été constatée concernant la commune de Muzillac.

En effet, par délibération n°2023 06 012 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de Muzillac a délégué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur plusieurs parcs d'activités économiques, parmi lesquels :

- le parc d'activités économiques Espace Littoral en zone Uic et ses extensions en zone 1AUic,
- le parc d'activités de la Clef des Champs en zone Ui et ses extensions en zone 1AUi,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_125_2026-DE

- le parc d'activités d'Hinzal en zone Ui et son extension en zone 1AUi,
- le parc d'activités économiques du Parc en zone Ui,
- le parc d'activités économiques de Questannette en zone Ui.

Le parc d'activités d'Hinzal ayant été omis par erreur dans la délibération n°91-2026 du 26 mai 2026, il convient de régulariser cette omission afin que l'ensemble des secteurs pour lesquels la Communauté de Communes est titulaire de l'exercice du Droit de Préemption Urbain soit correctement repris dans la délibération communautaire.

Par souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé d'abroger la délibération n°91-2026 du 26 mai 2026 et de prendre une nouvelle délibération intégrant le parc d'activités d'Hinzal.

Cette délégation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n°91-2026 du 26 mai 2026,

- **DE VALIDER** la finalisation du transfert d'une partie de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Arc Sud Bretagne considérant les délibérations prises en ce sens par les Conseils Municipaux, à savoir :

- Ambon : délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023 :
  - parc d'activités économiques du Lesty : zone Ui2
  - parc d'activités économiques Espace Littoral et ses extensions : zones Ui1, 1AUi1 et 2AUi1

- Arzal : délibération du conseil municipal du 11 mai 2023 :
  - parc d'activités économiques de la Corne du Cerf, zone Uib et son extension : zones Uib et 1AUIb
  - parc d'activités économiques de l'Estuaire : zone Uib et son extension 1AUib
  - parc d'activités du Port : zone Uia et son extension 1AUia

- Damgan : délibération du conseil municipal du 27 avril 2023 :
  - parc d'activités économiques de la Lande : zone Ui

- Le Guerno : délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 :
  - parc d'activités économiques de Creler : zone Ui

- Marzan : délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 :
  - parc d'activités économiques de Bel Air : zone Ui1

- Muzillac : délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 :
  - parc d'activités économiques Espace Littoral en zone Uic et ses extensions : zone 1AUic
  - parc d'activités de la Clef des Champs : zone Ui et ses extensions : zone 1AUi
  - parc d'activités d'Hinzal : zone Ui et son extension : zone 1AUi
  - parc d'activités économiques du Parc : zone Ui
  - parc d'activités économiques de Questannette : zone Ui

- Nivillac : délibération du conseil municipal du 16 octobre 2023 :
  - parc d'activités économiques des Métairies : zones Uia, Uib et Uic et ses extensions : zones 1AUib, 1AUia, 2AUia, 1AUid, 1AUic et 2AUib
  - parc d'activités économiques de La Grée : zone Uia

- Noyal-Muzillac : délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023 :
  - parc d'activités économiques des Buttes : zone Ui et son extension : zones UI et AUi
  - l'extension du parc d'activités économiques du Creler : zones AUI et UI

- Péaule : délibération du conseil municipal du 9 mai 2023 :
  - parc d'activités économiques du Moulin Neuf et son extension : zone Ui

- Saint-Dolay : délibération du conseil municipal du 3 mai 2023 :
  - parc d'activités économiques de la Fouée : zone UI et son extension : zone 1AUI

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/10/2026
Le Président,